PREVENTION DE la perte DE GRANULES dans l’environnement (GPI)

Engagés pour le respect de l’environnement, notre site de Balan a été certifiés conformes au décret n° 2021-461 portant sur la prévention des pertes de granulés plastiques dans l’environnement. Vous pouvez consulter ci-dessous notre attestation de conformité.

L’activité sur site de Balan concerne la fabrication, le conditionnement et le stockage de polyoléfines fonctionnelles sous forme de granulés plastiques.

L’audit réalisé par un organisme extérieur indépendant a porté sur 18 points de contrôle. La conclusion précise que l'analyse des risques et les informations documentées sont disponibles. La mise en place des mesures de maîtrise a été constatée et des actions d’amélioration identifiées : achat de moyens, formation et développement des réflexes, surveillance. L’amélioration continue des dispositions mises en place sera faite lors des prochains audits ISO 14001.

Une copie du certificat est disponible sur la page suivante.

